

Le MRAP condamne toutes les expressions et tous les comportements racistes et discriminatoires quels qu'en soient les auteurs et les victimes !

Ci-dessous les principaux critères de discriminations



L'expression raciste n'est pas une opinion, c'est un délit ! Le MRAP est à l'origine de la loi qui punit les faits de diffamation raciste, d'injure raciste et de provocation raciste. Les comportements discriminatoires attisent les haines.

Ce tract est utile, faites le connaître autour de vous et dupliquez le ! Agissez avec nous !

MRAP
Maison des associations
1a, place des Orphelins
67000 STRASBOURG
06 78 29 73 43
comité@mrp-strasbourg.org
www.mrap-strasbourg.org

Contact national:
MRAP
43 Bd de Magenta
75010 Paris
01 53 38 99 99
accueil@mrp.fr



Vous êtes victime ou témoin d'insultes ou de comportements racistes et/ou discriminatoires.

La Justice en punit les auteurs lorsque elle doit juger de tels faits.

Mais que faire ?

Voici un mode d'emploi

du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples



La priorité :

Conservez les preuves :
Relever les numéros de
téléphone des témoins,
photographier, enregistrer,
conserver lettres, captures
d'écran par huissier etc.

**Recueillir des témoignages est
capital ! Sans cela rien n'est
possible...**

Faites remplir ensuite aux
témoins des attestations selon
le modèle officiel

[www.service-public.fr/particuliers/
vosdroits/R11307](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307)

En tant que témoin,
proposez à la victime de
remplir l'attestation
officielle

[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/R11307](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307)

Contactez le MRAP !

P.6

**Le MRAP vous écoutera et
vous aidera à faire valoir
vos droits et faire réparer
votre préjudice :**

Médiation, intervention du MRAP, appel
au Défenseur de Droits, dépôt de plainte
à la police ou à la gendarmerie, au
procureur de la République. Vous
trouverez l'adresse du plus proche avec

[www.service-public.fr/particuliers/
vosdroits/R11469](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469)

Une « main courante » qui risque de vous être
proposée par l'officier de police n'est pas une
plainte, aucune enquête ne sera déclenchée !

Le procureur pourra alors ordonner
une enquête préliminaire ou
demander qu'un juge d'instruction
soit désigné.

Vous devrez faire appel à un avocat
qui vous défendra. Si vos revenus
sont faibles vous pourrez, sur
demande, obtenir l'aide
juridictionnelle

Le MRAP mettra gratuitement à
votre disposition son service
juridique et pourra se constituer
partie civile à vos côtés et agir
avec votre avocat.

L'auteur des faits sera jugé par un
Tribunal. Vous pourrez lors de
cette audience vous constituer
partie civile et obtenir des
réparations financières payées par
le ou les auteurs des faits .

Les auteurs des faits, s'ils sont
reconnus coupables, seront
condamnés à une peine pouvant aller
jusqu'à un an de prison et
45 000 € d'amende.



Bon à savoir : Les contenus
illicites sur Internet peuvent être
signalés au service PHAROS

[www.internet-signalement.gouv.fr/
PortailWeb/planets/Accueilinput.action](http://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueilinput.action)